

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Paul-Égide Bourdages, conseiller
Sylvain Bourque, conseiller
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Joshua Burns, conseiller
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absente : Lise Castilloux, maire

Est aussi présent : Jean-Pierre Therrien, directeur général et greffier trésorier.

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 novembre 2022;
 5. Finances / Comptes pour approbation;
 6. Correspondance;
 7. Déclaration des intérêts pécuniaires des élus;
 8. Autorisation de paiement Eurovia décompte no. 2 – ponceau Rang 2 Est et route Dion
 9. Autorisation de paiement Eurovia – Pavage rue des Lilas
 10. Autorisation de paiement Activa Environnement – supplément à la résolution 022-06-197;
 11. Avis de motion du règlement numéro 314-2022 décrétant l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la MRC de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc;
 12. Dépôt du projet de règlement numéro 314-2022 décrétant l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la MRC de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc;
 13. Embauche inspecteur municipal adjoint;
 14. Embauche employé saisonnier – déneigement;
 15. Programme « Emplois d'été Canada 2023 » pour les jeunes;
 16. Permission annuelle de voirie avec le MTQ – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes à l'entretien du ministère des transports;
 17. Attestation de fin des travaux - volet Redressement et Accélération (PAVL);
 18. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (356, boul. Perron Ouest);
 19. Autre(s) sujet(s) :
- Suivi des dossiers des élus;
Période de questions.
Ajournement de la séance.

Mot de bienvenue.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Jean-Marc Moses, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022-12-347

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 19, autre(s) sujet(s) ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 022-12-348

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-349

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 novembre 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil, avec modification au point 21.7.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-350

5. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de novembre 2022 soient acceptés pour un montant global de 209 299.36 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

- Lettre de refus d'aide financière (75%) dans le cadre du PAVL (Programme d'Aide à la Voirie Locale) volet Accélération dossier RCL49422 – Décohésionnement, correction et couche de roulement de la chaussée du 2^{ème} rang Est, valeur du projet 1 772 385 \$, demande d'aide refusée 1 329 289 \$.
- Lettre de refus d'aide financière (70%) dans le cadre du PAVL (Programme d'Aide à la Voirie Locale) volet Soutien dossier AQR92693 – Resurfacement rue des Aulnes, valeur du projet 92 249 \$, demande d'aide refusée 64 754 \$.

7. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le maire Mme Lise Castilloux ainsi que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 022-12-351

8. AUTORISATION DE PAIEMENT EUROVIA QUÉBEC DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 - PONCEAUX RANG 2 EST ET ROUTE DION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan a octroyé à Eurovia Québec le contrat des travaux des ponceaux du Rang 2 Est et la réfection de la route Dion;

CONSIDÉRANT les travaux exécutés en date du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no.2 reçu de l'ingénieur au dossier, Tetra Tech, ainsi que de son approbation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal approuve le paiement de la facture relative au décompte progressif no. 2 à l'entrepreneur Eurovia Québec au montant de 22 445.88 \$ incluant les taxes, tel que recommandé par Tetra Tech.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-352

9. AUTORISATION DE PAIEMENT EUROVIA QUÉBEC – PAVAGE RUE DES LILAS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé M. Toma Rioux, directeur des travaux publics à réaliser le projet de réfection d'un ponceau au chemin des Lilas en régie et à engager les crédits nécessaires à la réalisation du projet (résolution 022-09-273);

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitait des travaux de pavage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil autorise le paiement à Eurovia Québec de la facture no. A038 18002457 2022 au montant de 20 713.33 \$, incluant les taxes.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents en lien avec le présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-353

10. AUTORISATION DE PAIEMENT ACTIVA ENVIRONNEMENT – SUPPLÉMENT À LA RÉSOLUTION 022-06-197

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé un mandat à Activa Environnement pour une évaluation environnementale Phase 1 au 11, route des Érables (résolution 022-06-197);

CONSIDÉRANT l'extra de 110\$ au montant approuvé par la résolution 022-06-197, pour la commande d'un rapport d'assurance;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'évaluation phase 1 (no. réf. 12210-104/16361);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil approuve le paiement final de la facture no. 007957 à Activa Environnement (incluant l'extra) au montant de 1 261.86 \$, incluant les taxes;

Adopté.

11. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2022 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE NOUVELLE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Sylvain Bourque donne avis de motion qu'à une séance subséquente il y aura la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la MRC de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc et il dépose le projet de règlement numéro P-314-2022 à cet effet.

RÉSOLUTION 022-12-354

12. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-314-2022 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE NOUVELLE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE par un acte de concession du Gouvernement fédéral du 30 juin 2022, Caplan est devenu propriétaire des installations portuaires du ruisseau Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Caplan est compris dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Bonaventure et que, malgré le règlement d'annexion 277-2020, ces installations empiètent sur une partie du territoire non organisé de cette municipalité contigu à celui de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser cette situation, y a lieu de se prévaloir de nouveau de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire décrit dans la description technique et montrée sur le plan de l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin, documents préparés à Bonaventure le 11 août 2022 portant le numéro 762 de ses minutes et joints au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du 5 octobre 2022 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, intitulé « confirmation d'officialisation d'une limite administrative » ces documents de l'arpenteur ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 546924;

CONSIDÉRANT QUE Caplan n'est pas divisé à des fins électorales et que l'annexion est faite sans condition et sans partage d'actif et de passif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Sylvain Bourque à la séance tenue le 5 décembre 2022 et que le présent projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement portant le numéro P-314-2022 soit adopté.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-355

13. EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal adjoint est vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées au Conseil par le directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil entérine l'embauche de M. Richard Robichaud à titre d'inspecteur municipal adjoint tel que recommandé par le directeur général;

Que ses conditions et modalités d'embauche soient tel que présentées au Conseil par le directeur général;

Que soit ajouté aux conditions et modalités d'embauche la fourniture des vêtements et équipements nécessaires à l'exercice de son travail;

Que la date de début d'emploi soit le 5 décembre 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-356

14. EMBAUCHE EMPLOYÉ SAISONNIER - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics nécessite les services d'employés supplémentaires pour la période hivernale afin d'effectuer les tâches de déneigement;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées au Conseil par le directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche de Michel Cyr pour travailler aux travaux de déneigement des chemins, rues et routes de la Municipalité tel que recommandé par le directeur général;

Que ses conditions et modalités d'embauche soient tel que présentées au Conseil par le directeur général;

Que la date de début d'emploi soit le 19 décembre 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-357

15. PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 » POUR LES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière à Service Canada pour l'embauche d'étudiants doivent être présentées avant le 12 janvier 2023, pour les emplois d'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs doit préparer une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Caplan accepte de faire une demande à Emploi d'été Canada 2023 pour un nombre de quatre (4) étudiants qui seront affectés aux tâches suivantes : entretien paysager et information touristique;

Que le coordonnateur des loisirs ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-358

16. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE AVEC LE MTQ – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES À L'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan peut exécuter ou faire effectuer divers travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les infrastructures routières dans l'état original;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023;

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention pour et au nom de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-359

17. ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PAVL)

CONSIDÉRANT le numéro de dossier ERG78866, projet Divers volet Accélération (décohésionnement rang 2 Est, réfection route Dion, resurfacement chemin des Trembles, remplacement d'un ponceau chemin des Lilas – montant estimé des travaux 520 506 \$ taxes nettes – subventionné à 75% - subvention maximale 439 002 \$);

CONSIDÉRANT le numéro de dossier ERG78866, projet Divers volet Redressement (ponceau rang 2 Est – montant estimé des travaux 122 281 \$ taxes nettes – subventionné à 90% - subvention maximale 80 193 \$);

CONSIDÉRANT le montant de l'aide financière maximale annoncée de 519 195 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 18 juin au 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal de Caplan autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-12-360

18. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (356, BOUL. PERRON OUEST);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir sa résidence principale et que cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA :

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 5 382 290 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence principale qui se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA sur le lot 5 382 290 du cadastre du Québec, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adopté.

19. AUTRE(S) SUJET(S) :

Aucun autre sujet.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents font un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaire furent émises.

RÉSOLUTION 022-12-361

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est ajournée au 19 décembre 2022 à 20 h.

Il est 20h52.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Jean-Pierre Therrien, directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.